PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 24 avril 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 puis 16 et 15

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE – Mme Patricia SIMON –- M. Bernard CAPDEPUY - M. Philippe CRÉTOIS, adjoints – M. Jean-François LAVILLE – M. Xavier GRANGER - Mme Florence GIROULLE - M. Jean-Philippe NOËL – Mme Corinne DEJOUS – M. Guillaume GOURSAUD - Mme Marineige LAURENT (jusqu'à la délibération n°25/2026) - M. Frédéric POURE - M. Joël ANTOINE – M. Jérémy DEISS - Mme Aude MOULIN DELALANDE- Mme Marilyn DEBERT- MME Sara SMAÏLI (jusqu'à la délibération n°28/2026), CONSEILLERS.

Pouvoirs de : Mme Corinne CASTAING à Mme Patricia SIMON
Mme Marlène KIERSNOWSKI à M. Lionel FAYE
Mme Marineige LAURENT à Mme Corinne DEJOUS (délibération n°°26/2026 à n°42/2026)
Mme Sara SMAÏLI à Mme Florence GIROULLE (délibération n°29/2026 à n°42/2026)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Florence GIROULLE, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 24 février 2026
- Décisions du Maire

Délibérations prises **:**

Numéro	Objet
N°16/2026	Désignation d'un délégué au SDEEG
N°17/2026	Désignation de deux représentants à la Commission Locale de l'Energie (CLE) Vallée de la Garonne
N°18/2026	Désignation d'un représentant à la Mission Locale des Hauts de Garonne
N°19/2026	Désignation d'un représentant à Gironde Ressources
N°20/2026	Désignation d'un représentant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde
N°21/2026	Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
N°22/2026	Evolution des commissions communales
N°23/2026	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
N°24/2026	Désignation du référent déontologue des élus locaux
N°25/2026	Nomination du référent communal de la charte intercommunale « Vivre Ensemble »
N°26/2026	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
N°27/2026	Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet
N°28/2026	Création d'un poste de rédacteur à temps complet
N°29/2026	Subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers
N°30/2026	Subvention à l'association Musi Quinsac

N°31/2026	Subvention à l'association Jazz360
N°32/2026	Subvention à l'association La Bonne Heure
N°33/2026	Subvention à l'association des Anciens combattants de Quinsac
N°34/2026	Subvention à l'Amicale Rosa Bonheur
N°35/2026	Subvention à l'association L'Esprit de Garonne
N°36/2026	Subvention au Syndicat de Chasse de Quinsac
N°37/2026	Subvention à l'Amicale de Jumelages
N°38/2026	Subvention à l'association Quinsac Activités Permacoles
N°39/2026	Subvention à l'association des Parents d'élèves
N°40/2026	Subvention à l'association Les Choraleurs
N°41/2026	Subvention à la Société Archéologique et Historique du Créonnais
N°42/2026	Subvention à l'association Compagnie Théâtre épicé

* * *

I - Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article l.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°04/2026 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC…) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
LASSUS Laurent	7 place Aristide Briand	746	X	AD 648-402-394
MOREAU Didier	11 rue Louis Morin	636	X	AD 246-248
MARTEL Maryse	8 Les Grands Horizons	1568	X	AI 415-529
SURET Laurent	46 Les Grands Horizons	1041	X	AI 470
ESTANSAN Philippe	6 rue Soubié Ninet	1308	X	AD 637-645-647

- <u>Autres décisions</u>

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour la réparation d'un lampadaire - chemin Dame Verte	SDEEG	899.44

II - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

Délibération 1 portant le n°16/2026
DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08b/2026 désignant deux représentants au SDEEG /Commission Locale de l'Energie,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un seul représentant au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG),

M. le Maire demande au Conseil d'annuler partiellement la délibération n°08b/2026 pour la partie désignant les représentants au SDEEG.

Un candidat se présente : M. Jean-Philippe NOËL

A l'unanimité, les élus demandent que cette désignation ne s'effectue pas à bulletin secret,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix

- Annule partiellement la délibération n°08b/2026, pour la partie désignant les représentants au SDEEG,
- Désigne comme délégué au SDEEG, M. Jean-Philippe NOËL.

Délibération 2 portant le n°17/2026
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE (CLE) VALLEE DE LA GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants à la Commission Locale de l'Energie (CLE) Vallée de la Garonne.

Deux candidats se présentent : M. Philippe CRETOIS – Mme Marlène KIERSNOWSKI

A l'unanimité, les élus demandent que cette désignation ne s'effectue pas à bulletin secret,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix
Désigne M. Philippe CRETOIS et Mme Marlène KIERSNOWSKI, représentants de la commune à la Commission Locale de l'Energie (CLE) Vallée de la Garonne

Délibération 3 portant le n°18/2026
DESIGNATION DE D'UN REPRÉSENTANT À LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant à la Mission Locale des Hauts de Garonne,

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**,

- **Désigne** : Mme Corinne CASTAING, représentante à la Mission Locale des Hauts de Garonne,

Délibération 4 portant le n°19/2026
DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE GIRONDE RESSOURCES

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué et de son suppléant à l'Agence Départementale Gironde Ressources.

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**,

- **Désigne** comme délégué titulaire, M. Lionel FAYE, et délégué suppléant, M. Joël ANTOINE, à l'Agence Départementale Gironde Ressources.

Délibération 5 portant le n°20/2026
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**,

- **Désigne** comme représentant M. Xavier GRANGER au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde

Délibération 6 portant le n°21/2026
DESIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**,

- **Désigne** Mme Corinne CASTAING et M. Jean-François LAVILLE représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Délibération 7 portant le n°22/2026
EVOLUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après discussion avec les élus de la commission Action sociale, Santé publique, Handicap, M. le Maire propose de supprimer cette commission et de créer la commission Diversité, Inclusion.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
- **Accepte** la suppression de la commission communale Action sociale, Santé publique, Handicap
- **Crée** la commission communale Diversité, Inclusion
- **Désigne** au sein de cette nouvelle commission les membres suivants :
  - ✓ Mme Aude MOULIN DELALANDE
  - ✓ Mme Patricia SIMON
  - ✓ Mme Sara SMAILI
  - ✓ M. Guillaume GOURSAUD
  - ✓ M. Jérémy DEISS
  - ✓ M. Xavier GRANGER
  - ✓ Mme Marilyn DEBERT

Délibération 8 portant le n°23/2026
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Titulaires

1	M. Patrick Simon
2	M. Claude Houques
3	M. Jean-Philippe Noël
4	M. Christian Courbian
5	Mme Beatrix Fey
6	M. Philippe Estansan
7	Mme Patricia Simon
8	M. Frédéric Poure
9	Mme Marie-Pierre Faugère
10	Mme Monique Mitteau
11	M. Alain Taillacot
12	M. Philippe Crétois
13	M. Joël Antoine
14	Mme Odile Loaec
15	M. Guillaume Goursaud
16	Mme Marilyn Debert

Suppléants

1	Mme Florence Giroulle
2	M. Thibaut Simon
3	M. Xavier Granger
4	Mme Christiane Franceschin
5	Mme Aude Moulin Delalande
6	Mme Corinne Castaing
7	Mme Corinne Dejous
8	Mme Marlène Kiersnowski
9	Mme Marie-José Pailloux
10	Mme Sylvie Carlotto
11	Mme Muriel Jouneau
12	M. Jean-François Laville
13	M. Bernard Capdepuy
14	M. Pascal Capit
15	M. Bruno Marques
16	M. Guillaume Sella

Délibération 9 portant le n°24/2026
DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 *ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants* ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le rapport du Maire ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Monsieur Nicolas DESFORGES *est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.*

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à nicolas.desforges@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante Mairie 9 rue Gabriel Massias 33360 QUINSAC. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant sera de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Nicolas DESFORGES comme référent déontologue des élus locaux.

Délibération 10 portant le n°25/2026
NOMINATION DU REFERENT COMMUNAL DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE « VIVRE ENSEMBLE »

M. le Maire rappelle que la Charte Inclusion de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a été signée en octobre 2024.

Cette charte « Vivre Ensemble » précisait qu'un référent communal serait désigné par chaque assemblée délibérante.

Après délibération,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Nomme** comme référent communal de la charte « Vivre Ensemble » : Aude MOULIN DELALANDE

Délibération 11 portant le n°26/2026
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases nettes prévisionnelle des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exerce 2026,

M. le Maire propose que les taux des impôts directs locaux restent inchangés par rapport à ceux de 2025 pour le Foncier bâti, le Foncier non bâti et la Taxe d'habitation des résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés**,

- **décide** de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 à :

  - Foncier bâti : 36.60 %
  - Foncier non bâti : 50.46 %
  - Taxe habitation des résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,57 %

- **charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques accompagné de la délibération.

Délibération 12 portant le n°27/2026
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service Ecole ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création à compter du 04 mai 2026, d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 20/35e jusqu'au 31 décembre 2026, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 13 portant le n°28/2026
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR À TEMPS COMPLET
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose de créer un emploi permanent au service administratif au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet en raison d'une promotion interne d'un agent communal. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

1 - la création d'un poste de Rédacteur - catégorie B **à temps complet** au service Administratif.
2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 14 portant le n°29/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION TENNIS DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**
- **de verser** la subvention de 1 500 euros à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers.

Délibération 15 portant le n°30/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION MUSI'QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Musi'Quinsac pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 2 500 euros à l'association Musi'Quinsac

Délibération 16 portant le n°31/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION JAZZ360

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Jazz360, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 750 euros à l'association Jazz360.

Délibération 17 portant le n°32/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BONNE HEURE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association La Bonne Heure, pour l'année 2026.

Mme Corinne DEJOUS et M. Joël ANTOINE ne participent ni au débat ni au vote. Le pouvoir de Corinne CASTAING est sans effet.

Quorum : 13

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 4 000 euros à l'association La Bonne Heure.

Délibération 18 portant le n°33/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ANCIENS COMBATTANTS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Anciens combattants de Quinsac, pour l'année 2026.

M. Guillaume Goursaud ne participe ni au débat ni au vote.

Quorum : 14

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 600 euros à l'association Les Anciens combattants de Quinsac.

Délibération 19 portant le n°34/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'AMICALE ROSA BONHEUR

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale Rosa Bonheur, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 700 euros à l'Amicale Rosa Bonheur.

Délibération 20 portant le n°35/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ESPRIT DE GARONNE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association l'Esprit de Garonne, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le pouvoir de Marlène KIERSNOWSKI étant sans effet,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,
- **de verser** la subvention de 380 euros à l'association l'Esprit de Garonne.

Délibération 21 portant le n°36/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DE CHASSE DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au Syndicat de Chasse de Quinsac, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,
- **de verser** la subvention de 800 euros au Syndicat de Chasse de Quinsac.

Délibération 22 portant le n°37/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'AMICALE DE JUMELAGES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale de Jumelages, pour l'année 2026.

Mme Corinne DEJOUS ne participe ni au débat ni au vote en son nom et comme mandataire.

Quorum : 14

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,
- **de verser** la subvention de 1 500 euros à l'Amicale de Jumelages.

Délibération 23 portant le n°38/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUINSAC ACTIVITÉS PERMACOLES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Quinsac Activités Permacoles, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 3 000 euros à l'association Quinsac Activités Permacoles.

Délibération 24 portant le n°39/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES -APE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves – APE de Quinsac, pour l'année 2026.

Mme Aude MOULIN DELALANDE ne participe ni au débat ni au vote.

Quorum : 14

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 1 500 euros à l'Association des Parents d'Elèves - APE de Quinsac.

Délibération 25 portant le n°40/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHORALEURS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Choraleurs, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association Les Choraleurs.

Délibération 26 portant le n°41/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU CRÉONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Société Archéologique et Historique du Créonnais, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 100 euros à la Société Archéologique et Historique du Créonnais.

Délibération 27 portant le n°42/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE THÉÂTRE EPICÉ

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Compagnie Théâtre Epicé, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,
- **de verser** la subvention de 800 euros à la Compagnie Théâtre Epicé.

Questions diverses

- Monsieur Philippe CRÉTOIS annonce que la réunion de la commission Vie Associative, Sports du 16 juin aura comme ordre du jour la préparation du Forum des associations. Autre sujet, il souhaite que les élus étudient la mise en place d'une vidéo protection dans le bourg.

- Monsieur Guillaume GOURSAUD annonce qu'il va intervenir le 13 mai, dans un reportage de Cyril Dion (créateur de la Convention citoyenne sur le climat), qui s'intitule « Démocratie maintenant ». Sur la commune, M. Goursaud souhaite impliquer les habitants dans la vie locale et mettre en place une commission consultative pour qu'ils puissent se prononcer sur des projets importants.

- Monsieur Xavier GRANGER indique que la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, sera sonorisée et qu'il prévoit de mettre un barnum en cas de pluie.

- Monsieur Jérémy DEISS mentionne qu'il a participé à la balade organisée par la Communauté de communes pour découvrir les routes intercommunales et qu'il a trouvé vraiment intéressant de rencontrer d'autres élus des communes du territoire.

- Monsieur Joël ANTOINE annonce que le jeudi 30 mai il y aura un spectacle Open mic à la Bonne Heure (scène ouverte pour les chanteurs).

- Monsieur Jean-François LAVILLE indique que la réunion de la commission Bâtiments, Voirie, Travaux a été fixée au 06 mai. Le compte-rendu de la visite de la commune n°1 a été donné aux élus.

- Monsieur Bernard CAPDEPUY annonce que dans le cadre du Festival du Jazz 360, il y aura deux groupes qui se produiront le dimanche 7 juin à Quinsac. Il recherche des volontaires pour accompagner les spectateurs qui vont déambuler du bourg jusqu'à une scène extérieure près du plateau du lieu-dit les Graves. Il indique aussi que les élèves de l'école de Quinsac et de Camblanes-et-Meynac ont travaillé sur le chant dans le cadre du festival et se produiront dans l'église.

- Monsieur Xavier GRANGER annonce la prochaine distribution par les élus d'un flyer indiquant les prochaines manifestations de la commune.

- Madame Florence GIROULLE indique qu'il y a des incivilités sur le chemin du calvaire, des bouteilles cassées sont retrouvées dans les propriétés situées en contrebas.

La séance est levée à 20 h05.